

Rapport du président

Bilan de l'exercice 2002-2003

présenté aux membres du Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) le 31 mai 2003
lors de l'assemblée générale annuelle

Chères/chers membres,

Je vous souhaite la bienvenue à cette douzième assemblée générale annuelle de notre Regroupement. Avant toute chose, j'aimerais vous présenter la nouvelle directrice générale du RAAV et de la Sodart : Annie Molin Vasseur, que plusieurs d'entre vous connaissent déjà puisqu'elle est active dans le milieu des arts visuels québécois depuis plus de vingt ans. Annie, sois la bienvenue dans notre équipe !

Avant de procéder au bilan de l'exercice terminé le 31 mars 2003, je vous rappelle les principaux mandats conférés au RAAV en vertu de la loi S-32.01 sur le statut professionnel des artistes : veiller à l'honneur et à la liberté d'exercice de notre profession ; promouvoir la réalisation de conditions favorables à la création et à la diffusion des œuvres ; défendre et promou-

voir les intérêts économiques, sociaux, moraux et professionnels des artistes en arts visuels ; et représenter ceux-ci chaque fois qu'il est d'intérêt général de le faire.

Abordons maintenant les principaux thèmes et réalisations de l'exercice 2002-2003.

LA DÉFENSE DES DROITS ET LA NÉGOCIATION

1. ARTIMAGE

Pour les nouveaux membres du RAAV qui n'ont peut-être pas suivi cette affaire, en voici un résumé. ARTimage, c'est le nom du site web élaboré conjointement par le Musée des beaux-arts de Montréal, le Musée d'art contemporain de Montréal et le Musée national des beaux-arts du Québec (appelé jusqu'à récemment *Musée du Québec*). Au départ, ce projet prévoyait la

diffusion sur Internet de quelque 20 000 œuvres appartenant aux collections des trois musées. Or, malgré le budget de plus de 2 millions \$ alloué au projet, les musées n'ont pas prévu un sou pour payer des droits d'auteur aux artistes. Bref, le RAAV a dû se battre pendant deux ans pour que soit réparée cette injustice. C'est en septembre 2001 que notre victoire est devenue officielle : un protocole d'entente garantissant le paiement de droits d'auteur aux artistes a été signé par le RAAV, par la ministre de la Culture et par les trois musées impliqués. Sans entrer dans les détails du protocole, je vous rappelle que c'est le RAAV qui a été chargé de contacter tous les artistes concernés et de leur verser, après leur accord, des redevances de droits d'auteur à partir d'une enveloppe spéciale de 120 000 \$ fournie par la ministre.¹

PAR
RICHARD
BAILLARGEON,
ARTISTE ET
PRÉSIDENT DU RAAV
ET DE LA SODART

(1)
Pour en savoir plus long sur l'affaire ARTimage, consulter les *Bloc-notes* 43, 46, 47, 52, 56, 61, 63, 74, 76 et 83.

Que s'est-il passé depuis ? En février et mars 2002, notre organisme recevait les listes de 3 332 œuvres que les musées souhaitaient intégrer au site ARTimage, et nous obtenions également les fonds permettant le paiement des redevances. Toute l'année, le RAAV a donc procédé à un long travail de traitement de chacun de ces 3 332 dossiers : préparation de chaque licence, recherche (souvent complexe) des adresses des artistes ou ayants droit, envoi des licences aux artistes ou sociétés de gestion concernés, envoi des licences signées aux musées, suivi des licences non signées, etc. En termes de main d'œuvre, ARTimage a donc pesé très lourd sur notre organisme en 2002-2003. La principale cause de cette surcharge de travail fut, malheureusement, le refus des musées de nous fournir les adresses des artistes, contrairement à ce qui avait été prévu dans le protocole. Ce n'est qu'en octobre 2002, à force d'insistance de notre part, que les musées ont enfin consenti à nous fournir ces adresses, alors que nous avions déjà consacré des mois à les chercher.

Par ailleurs, le protocole d'entente prévoyait la mise sur pied d'un groupe de suivi du projet ARTimage, constitué de représentants du ministère, des trois musées et du RAAV. Ce comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice. Il avait pour mandat de réfléchir à la manière et aux conditions de diffusion des œuvres d'art protégées par le droit d'auteur sur Internet, d'évaluer l'impact du site web ARTimage, notamment en termes de qualité, de sécurité et d'usage, et de remettre un rapport final à la ministre de la

Culture. Le comité a plutôt axé ses travaux sur la résolution de difficultés survenues en cours de route, dont le problème des adresses mentionné plus haut. Il devra donc, au cours de la prochaine année, revenir à son mandat. Il faudra également renégocier avec les trois musées puisque l'entente que nous avons signée expire en septembre prochain. Toutefois, comme je vous l'expliquais l'année dernière, il serait fort étonnant que l'on doive repartir à zéro après l'expiration du protocole, car une telle régression serait jugée inacceptable par le milieu et par le ministère de la Culture. En effet, le travail de sensibilisation des artistes et des diffuseurs que nous menons depuis des années a porté fruit. On peut dire qu'il existe désormais dans notre milieu une certaine conscience du droit d'auteur et par conséquent, il devient de plus en plus risqué ou mal vu pour une institution de demander aux artistes d'accorder gratuitement leurs droits. Petit à petit, les mentalités évoluent ; cela nous encourage à poursuivre notre tâche et à vous recommander avec insistance de ne jamais céder gratuitement vos droits sous des pressions extérieures.

2. LA BANQUE D'ŒUVRES D'ART DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Le dernier numéro du *Bloc-notes* présente un article sur ce thème, dont je vous résume aujourd'hui les points saillants. Depuis que la Banque a relancé son programme d'achat d'œuvres en 2000-2001 (après cinq ans d'interruption), le RAAV et CARFAC ont dénoncé à plusieurs reprises ses nouvelles politiques d'acquisition. En effet, ces politiques comportaient de flagrantes aber-

rations, dont les suivantes : interdiction pour les artistes de soumettre eux-mêmes leurs œuvres (toute demande devait être présentée par un galeriste, un commissaire, etc.) ; érosion massive du principe fondamental du jury de pairs (artistes en minorité dans le jury, présélection effectuée par des agents de la Banque, etc.). Au cours des dernières années, le RAAV et CARFAC ont donc mené plusieurs démarches afin de convaincre la Banque de modifier ses politiques. Finalement, nos efforts ont été récompensés, du moins partiellement : plusieurs changements ont été apportés aux politiques de l'institution. L'un de ces changements remonte à juillet 2002 : la Banque a enfin décidé de permettre aux artistes de soumettre eux-mêmes leurs œuvres. Une autre évolution majeure : sous les pressions du RAAV et de CARFAC, la Banque a abandonné son intention « d'inclure » les droits d'exposition dans le prix d'acquisition de toute nouvelle œuvre. Cette mesure aurait eu l'effet désastreux habituel : le non-paiement de droits d'exposition à l'artiste. Heureusement, la Banque y a renoncé.

Il reste cependant du pain sur la planche puisqu'aux dernières nouvelles, les artistes demeurent minoritaires au sein du comité d'acquisition (trois artistes sur un total de huit personnes). De plus, la question des droits d'exposition reste à négocier, bien que le principe en soit désormais admis par la Banque. Le RAAV se réjouit néanmoins des progrès accomplis et encourage ses membres à participer à la prochaine ronde d'achat de la Banque, dont la date limite est le 30 juin. ²

(2)
Pour plus de détails,
visiter le site web de
la Banque :
www.banquedart.ca

LA REPRÉSENTATION

1. CARFAC

Vous vous souviendrez qu'en 2000, le RAAV a conclu une entente avec son équivalent canadien : CARFAC (Canadian Artists' Representation/Front des artistes canadiens). Cette entente avait pour but de resserrer la collaboration entre les deux organismes, notamment dans les dossiers de juridiction fédérale. Trois membres du RAAV siègent actuellement au conseil d'administration de CARFAC : Carole Gauron exerce les fonctions de trésorière et de secrétaire ; Michel Campeau est délégué du Québec ; et j'occupe le poste de vice-président associé et représentant national du Québec. Rappelons que le RAAV a eu l'idée de faire coïncider son colloque *Entre mythes et réalités : un espace prismatique* (sur lequel nous reviendrons plus loin) avec l'assemblée générale annuelle de CARFAC, tenue à Montréal en novembre 2002. Cela nous a permis d'échanger avec nos collègues artistes canadiens qui, au-delà des différences culturelles et géographiques, partagent un grand nombre de nos préoccupations : droit d'auteur, fiscalité, marché de l'art en piteux état, etc. Parmi nos préoccupations communes, mentionnons aussi la Banque d'œuvres d'art, dont nous venons de parler, et les négociations avec le Musée des beaux-arts du Canada (MBAC).

Au sujet du MBAC, je vous rappelle qu'en janvier 2002, le RAAV lui faisait parvenir un avis de négociation en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste* fédérale. La négociation devrait bientôt commencer et nous prévoyons une étroite concerta-

tion entre notre organisme et CARFAC dont l'expérience sera indéniablement utile. Nous sommes bien conscients des enjeux de cette négociation : la stature du MBAC et l'impact sur le milieu d'une entente avec cette grande institution commandent une préparation soignée. Nous venons d'ailleurs, le 16 mai dernier, de nous réunir avec des représentants de CARFAC pour discuter, notamment, de notre plan de match vis-à-vis du Musée.

2. LE RAAV ET COPIBEC : ANALYSE DE L'UTILISATION D'ŒUVRES D'ART DANS LES RECUEILS DE TEXTES PHOTOCOPIÉS UTILISÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE

Fondé en 1997 par l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) et par l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL), Copibec est l'organisme sans but lucratif chargé de la collecte et de la distribution au Québec des redevances de reprographie. Qu'est-ce qu'une redevance de reprographie ? En bref, c'est une redevance de droits d'auteur payée pour des photocopies d'un livre, d'une revue, etc.³ Qui paie ces redevances ? Ce sont, entre autres, des institutions d'enseignement (universités, collèges, etc.) qui produisent, par exemple, des recueils photocopiés destinés aux étudiants. Copibec permet donc aux écrivains et éditeurs dont les textes sont photocopiés de recevoir les redevances de droits d'auteur qui leur sont dues. Le RAAV, qui fait partie du conseil d'administration de Copibec depuis juin 2000, travaille évidemment dans le but

de s'assurer que les artistes dont les œuvres sont photocopiées recevront aussi des redevances, comme les écrivains et les éditeurs. Copibec est tout à fait d'accord et depuis 1999, il a mis de côté des sommes importantes à redistribuer aux artistes visuels. Il faut cependant mettre en place les mécanismes qui permettront cette redistribution. Soit dit en passant, la collecte et la distribution des droits reprographiques sont des processus complexes qui s'étalent généralement sur de longues périodes.

En 2001, le RAAV a procédé au dépouillement des recueils photocopiés utilisés dans les cégeps et collèges du Québec, dans le but suivant : évaluer la proportion d'images par rapport aux textes et identifier les artistes concernés. En 2002, nous avons examiné nos résultats et constaté qu'un échantillonnage plus approfondi s'imposait. Voilà pourquoi, au cours du prochain exercice, le RAAV devrait procéder à un sondage plus poussé afin, entre autres, d'identifier les artistes dont les œuvres se retrouvent dans les recueils photocopiés des universités et des collèges. Par la suite, une analyse des données recueillies devrait permettre d'établir, de concert avec Copibec, des modalités de distribution de redevances aux artistes dont les œuvres sont photocopiées.

3. LA JOUTE

DE JEAN-PAUL RIOPELLE

Régulièrement, le RAAV est amené à prendre la défense d'œuvres d'art contemporain menacées de démolition, de mutilation ou d'autres formes d'atteinte aux droits des créateurs. Le cas de *La Joute* est dif-

(3) Pour de plus amples explications sur le droit de reprographie, lire l'article publié dans le *Bloc-notes* 68, p. 4.

férent à plusieurs égards et de nombreux facteurs entrent en jeu dans cette affaire fortement médiatisée. Notre organisme a pris position en faveur du maintien de l'œuvre dans son quartier d'origine, c'est-à-dire au Parc olympique. Cette position a d'ailleurs été appuyée à l'unanimité par les membres présents lors de notre dernière assemblée générale. Au cours de l'exercice, nous avons donc maintenu notre soutien au Comité *SOS La Joute*, lequel a décidé, en février dernier, de déposer les armes, considérant que ses adversaires disposaient de moyens nettement supérieurs aux siens. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Le nouveau gouvernement persistera-t-il, comme le précédent, à vouloir déménager *La Joute* dans le Quartier international des affaires? C'est ce que nous devrions savoir dans les prochains mois.

4. AUTRES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION

Étant donné son mandat de porte-parole officiel des artistes en arts visuels du Québec, le RAAV défend les intérêts de notre profession et nous représente au sein de plusieurs organismes, dont les suivants :

- le Mouvement pour les arts et les lettres (M.A.L.) : le RAAV est l'un des membres fondateurs de ce regroupement d'associations et il y maintient son engagement actif ;
- l'Observatoire de la culture et des communications (OCC) : le RAAV préside le comité « Arts visuels » et fait également partie du comité de direction ;
- la Coalition pour la diversité culturelle : le RAAV occupe un siège au conseil d'administration ;

- le Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC) : une place à l'exécutif est réservée au RAAV ;

- le Conseil des ressources humaines du secteur culturel (CRHSC, équivalent fédéral du CQRHC) : le RAAV en est membre ;

- l'Alliance pour les droits des créateurs : le RAAV est membre fondateur de cette coalition pan-canadienne ;

- le DAMIC (« Droits d'auteur, multimédia, Internet *Copyright* ») : nous en faisons partie depuis sa création, ses travaux portent actuellement sur les droits d'auteur dans le contexte des nouvelles technologies ;

- *Les Arts et la Ville* : nous avons participé au colloque annuel de cet organisme, tenu en octobre 2002 à Sherbrooke.

- L'Association des galeries d'art contemporain : nous avons travaillé ensemble à l'élaboration d'un contrat type entre artistes et galeristes ;

- la Ville de Montréal : nous collaborons avec elle depuis des années pour assurer le remboursement aux artistes professionnels de la taxe d'affaires liée à la location d'espaces commerciaux.

Nous entretenons également des liens de collaboration avec le CALQ, le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), le Secrétariat de l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement du MCC, le Secrétariat à la propriété intellectuelle du MCC, la Conférence canadienne des arts, la CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et de compositeurs), l'ALAI (Association littéraire et artistique internationale, organisme

juridique voué à la défense du droit d'auteur), le CIAGP (Conseil international des auteurs d'arts graphiques et plastiques et des photographes), etc.

AFFAIRES JURIDIQUES

1. COMITÉ D'ÉTUDE SUR LES DEUX LOIS QUÉBÉCOISES CONCERNANT LE STATUT DES ARTISTES

Au Québec, deux lois, principalement, définissent le statut professionnel des artistes. Les artistes de la scène, du disque et du cinéma sont régis par la loi S-32.1 (parfois appelée « loi 90 »). Tandis que les artistes en arts visuels, les artistes des métiers d'art et les écrivains sont régis par la loi S-32.01 (appelée autrefois « loi 78 »), dont voici le nom complet : *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*.

Au cours de l'exercice 2002-2003, un comité d'étude sur les lois S-32.1 et S-32.01 a été mis sur pied. Ses objectifs : d'une part, cibler des mesures administratives susceptibles d'améliorer le fonctionnement des deux lois ; d'autre part, proposer les amendements législatifs nécessaires - et déjà identifiés par les associations professionnelles - pour rendre les deux lois véritablement efficaces. Ce comité est constitué de représentants du ministère de la Culture et de représentants des associations professionnelles de créateurs assujettis aux deux lois. En plus du comité d'étude, le RAAV a participé à plusieurs réunions en comité restreint,

composé seulement de représentants des associations. La principale demande déposée par le RAAV - conjointement avec le Conseil des métiers d'art et l'UNEQ - est la suivante : que l'obligation de négocier soit incluse dans la loi S-32.01, assortie de sanctions en cas de non-respect. Actuellement, un diffuseur en arts visuels n'a aucune obligation de négocier avec le RAAV, cela en dépit du fait que notre Regroupement soit légalement reconnu comme porte-parole officiel des artistes visuels du Québec. Et même si le RAAV propose d'excellents contrats types, rien n'oblige un diffuseur à les utiliser. Par conséquent, seul face au diffuseur, l'artiste se retrouve souvent dans un rapport de force inégal, que n'empêche pas la loi actuelle. L'obligation de négocier, si elle est intégrée à la loi, aura à coup sûr un impact positif sur nos conditions économiques. Elle favorisera le respect général de nos droits en faisant évoluer les mentalités et en réaffirmant notre statut professionnel. C'est pourquoi le RAAV a déployé beaucoup d'énergie cette année afin d'élaborer des propositions législatives et d'assurer une représentation active des artistes en arts visuels au sein du comité d'étude et des comités restreints. Le RAAV présentera également une proposition d'amendement ayant pour effet de soumettre de façon explicite l'œuvre de commande à l'application de la loi S-32.01.

2. L'AFFAIRE CAILLOU :
INTERVENTION DU RAAV
DEVANT LA COUR SUPRÊME
DU CANADA
Le 6 novembre 2002, l'audition de *l'affaire Caillou*, opposant

l'artiste Hélène Desputeaux aux Éditions Chouette (1987) inc. et à Christine L'Heureux, avait lieu devant la Cour suprême du Canada. Rappelons que depuis 1997, le RAAV s'intéresse de près à cette affaire : Mme Desputeaux, illustratrice de renommée internationale, est membre de notre association. Dans le contexte de cette audition, le RAAV a déposé un mémoire et il a également chargé M^e Louis Linteau, un avocat chevronné, de présenter à la Cour suprême le point de vue de notre organisme. C'était la première fois que le RAAV s'exprimait devant le plus haut tribunal du pays. Voici un résumé des positions que nous avons défendues. Nous avons demandé à la Cour de se prononcer sur deux points qui touchent directement les artistes en arts visuels. D'une part, nous souhaitons qu'elle déclare que seuls les tribunaux judiciaires (par opposition aux arbitrages privés) sont aptes à se prononcer sur la titularité d'un droit d'auteur, étant donné la particularité de ce droit. D'autre part, nous demandons que la Cour reconnaisse le caractère d'ordre public des articles 31 et 34 de la loi S-32.01, et que le non-respect de ces articles dans un acte juridique (contrat) entraîne la nullité de cet acte. (Pour plus d'explications, je vous invite à relire l'article de M^e Isabel Serra publié dans le *Bloc-notes* de novembre 4.)

C'est le 21 mars 2003 que la Cour a rendu son jugement. Malheureusement pour nous, la décision des juges ne va guère dans le sens de notre intervention et nous sommes naturellement déçus. Ce qui est clair,

c'est que la Cour suprême favorise l'arbitrage comme mode de résolution des différends, y compris lorsque ces différends portent sur la titularité du droit d'auteur. Conclusion : pesons prudemment le pour et le contre avant d'avoir recours à l'arbitrage, car une sentence arbitrale sera difficilement annulable.

Et comme toujours, le RAAV vous recommande de faire très attention aux contrats que vous signez : la meilleure façon de vous protéger est d'adhérer à la Sodart, la société de gestion des droits d'auteur que nous avons créée pour assurer la protection des intérêts des artistes visuels. En adhérant à la Sodart, vous aurez accès aux services de spécialistes du droit d'auteur, et de bons contrats soigneusement rédigés pourraient vous éviter bien des maux de tête. L'adhésion à la Sodart est gratuite et ouverte à tout artiste professionnel.

Précisons que tout n'est pas joué en ce qui concerne l'affaire Caillou puisqu'elle comporte plusieurs litiges dont certains ne sont toujours pas réglés. Le *Bloc-notes* vous tiendra au courant des développements.

LES SERVICES AUX MEMBRES

1. LE BLOC-NOTES

Comme vous le savez, le bulletin du RAAV est publié avec des moyens modestes et son apparence n'a rien de luxueux (papier bon marché, encre noire). Mais au-delà de cette économie de moyens, le *Bloc-notes* offre un contenu très substantiel et absolument unique en

(4)
Bloc-notes 88
(novembre 2002),
p. 6.
Pour plus de détails
sur l'affaire Caillou,
lire également les
Bloc-notes 24, 31,
83 et 93-94-95.

son genre : aucune autre publication québécoise (et probablement canadienne) en arts visuels ne se consacre prioritairement à la diffusion d'informations socioéconomiques, politiques, juridiques, fiscales et associatives.

Parmi les sujets couverts au cours de l'exercice 2002-2003, mentionnons le colloque *Entre mythes et réalités : un espace prismatique*, organisé par le RAAV cet automne ; la victoire d'une artiste de Québec à la Cour canadienne de l'impôt et l'évolution de la jurisprudence en matière de fiscalité des artistes ; le Mouvement pour les arts et les lettres ; CARFAC ; l'affaire Thérberge ; les ateliers de formation offerts aux membres du RAAV ; la nouvelle loi facilitant l'accès aux chantiers de construction pour les artistes ; la Banque d'œuvres d'art du Conseil des Arts du Canada ; la création de l'Alliance pour les droits des créateurs ; la controverse entourant *La Joute* ; le dossier ARTimage ; les développements de l'affaire Caillou ; la censure ; etc.

Évidemment, le *Bloc-notes* n'est pas une revue d'art où vous trouverez des critiques d'expositions ou des textes théoriques sur la création. Comme il existe déjà de nombreuses revues qui font un excellent travail dans ce domaine, nous croyons plus utile pour les artistes de nous consacrer à des thèmes qui reflètent le mandat unique et spécifique du RAAV. N'hésitez pas à contacter Isabelle Bernier, responsable du *Bloc-notes*, pour soumettre des articles ou nous faire part des sujets qui vous intéressent. Vos commentaires sont toujours appréciés.

2. LE SITE WEB DU RAAV ET LE RÉPERTOIRE DES MEMBRES

L'un des services offerts aux membres est notre site web, lequel a connu un développement considérable au cours de l'exercice. En effet, une subvention du *Fonds de stabilisation et de consolidation des arts et de la culture* nous a permis d'engager une informaticienne/webmestre à partir d'avril 2002. Vous savez déjà que l'une des premières tâches dont elle s'est acquittée a été la mise en ligne d'un Répertoire des membres du RAAV dans une section du site créée spécialement pour les membres. Une nouvelle version améliorée de notre site web remplacera le site actuel d'ici quelques mois. Soulignons que plus de 36 000 personnes visitent annuellement le site du RAAV, avec 100 visites quotidiennes en moyenne.

3. SERVICES INDIVIDUELS

Vous serez peut-être étonnés d'apprendre que chaque année, le RAAV répond à près de 10 000 appels téléphoniques ou courriels, pour une moyenne de 200 par semaine. Les artistes en arts visuels nous contactent pour obtenir des informations sur des sujets aussi variés que la fiscalité, les exemptions de taxes municipales, le droit d'auteur, les contrats, les conseils des arts, les lois sur le statut de l'artiste, etc.

Et ce n'est pas tout : une grande partie des appels ou courriels auxquels nous répondons ne provient nullement des artistes. En effet, le RAAV sert de centrale d'information à l'ensemble de la société québécoise. Nous recevons les questions ou requêtes d'un vaste éventail

d'organismes et d'individus : ministères (tant fédéraux que provinciaux), municipalités, musées, galeries et autres diffuseurs, institutions d'enseignement, journalistes, avocats, etc., sans oublier le grand public dont les interrogations sont extrêmement diversifiées.

Satisfaire ces quelque 10 000 demandes exige une énorme quantité de temps de la part de nos employés, de même qu'une expertise étendue. Le RAAV assume cette tâche d'abord et avant tout pour aider les artistes : en répondant aux questions du public et des institutions, nous contribuons à une meilleure connaissance des conditions réelles de vie et de création des artistes. Nous sommes en bonne position pour savoir qu'il existe un besoin essentiel d'éducation au sein de la société québécoise : éducation en matière de droits d'auteur, de pratiques contractuelles, de compréhension de l'art contemporain, etc. Pour ne donner qu'un seul exemple, l'ignorance généralisée en ce qui concerne le droit d'auteur nuit directement au statut socioéconomique de l'artiste.

Par ailleurs, lorsque nos ressources nous le permettent, nous fournissons des services individuels spécialisés à la demande d'artistes dont les droits sont menacés ou carrément violés, l'intérêt général de tels cas justifiant une intervention du RAAV. Un exemple parmi d'autres : nous avons défendu une artiste qui avait créé une œuvre dans une école, dans le cadre du programme Fonds Jeunesse ; par ignorance, le directeur de l'école refusait de reconnaître l'artiste comme

auteure de l'œuvre, et nous avons donc écrit une lettre pour sensibiliser ce directeur – ainsi que des organismes concernés par le Fonds Jeunesse – à la question du droit d'auteur.

PRIORITÉS D'ACTION ADOPTÉES À L'AGA DU 1^{ER} JUIN 2002

Examinons ensemble les cinq priorités d'action adoptées lors de la dernière assemblée générale de notre Regroupement.

1. LA SODART

D'abord quelques chiffres : au cours de l'exercice, la Sodart a émis 163 licences et perçu un montant d'environ 230 000 \$ en paiement de redevances. Ce montant comprend, pour la quatrième année consécutive, des redevances pour la reprographie perçues au Canada par CANCOPY, redevances dont les adhérents Sodart peuvent bénéficier grâce à une entente conclue avec la société de gestion canadienne CARCC (CARFAC Copyright Collective). Des sommes perçues par la Sodart, on retiendra que c'est près de 200 000 \$ qui ont été reversés aux artistes ou à leurs ayants droit.

En ce qui concerne les services de libération de droits, une première entente a été négociée en 2002-2003 avec le centre de documentation Arttexte. Le diffuseur a en effet confié à la Sodart la gestion des licences relatives à la mise en ligne des images de sa base de données sur l'art public.

En 2002-2003, et pour une cinquième année consécutive,

le Conseil des arts et des lettres du Québec et le ministère de la Culture et des Communications ont maintenu leur soutien à la Sodart en contribuant chacun pour un montant de 40 000 \$.

La Sodart a poursuivi ses efforts de recrutement afin d'augmenter son catalogue. En date du 31 mars 2003, le nombre d'artistes inscrits à la Sodart était de 624 adhérents dont 31 nouveaux adhérents au cours de l'exercice.

Du côté des ententes internationales, des pourparlers ont été entrepris avec la société de gestion AGADU de l'Uruguay pour la conclusion d'une entente de réciprocité. Lorsqu'on inclut les répertoires étrangers pour établir le nombre d'artistes que la Sodart représente sur le territoire canadien, on arrive à plus de 21 000 artistes. Soulignons que la Sodart se charge au Canada de la gestion des œuvres d'artistes aussi importants que Matisse, Dali, George Segal ou Louise Bourgeois.

Au cours de l'exercice, la Sodart a poursuivi avec les autres sociétés de gestion canadiennes un travail d'harmonisation des barèmes de redevances applicables aux différentes utilisations des œuvres. Le développement d'une approche canadienne concertée en matière de tarification est particulièrement important pour faciliter les négociations avec les diffuseurs qui utilisent couramment des œuvres d'artistes canadiens et québécois.

On notera que la Sodart dispense au jour le jour nombre de services (juridiques ou autres) en matière de droits d'auteur. Il

est important aussi de mentionner qu'elle agit comme guichet d'information et que ce rôle ne cesse de s'accroître. Les demandes proviennent d'artistes, d'illustrateurs, de photographes et d'artisans qui désirent mieux connaître leurs droits relativement à des projets de diffusion ou des litiges. Largement reconnue au Québec, la Sodart répond généreusement à toutes ces demandes d'information, dont, rappelons-le, une portion seulement provient de ses adhérents et de ses clients.

Enfin, de par son expertise, la Sodart a contribué à nouveau cette année au programme de formation offert par le RAAV : des ateliers de deux jours sur le droit d'auteur et la négociation de contrats en arts visuels ont été donnés à Montréal et en région à plus d'une trentaine d'artistes.

2. INTERVENTION RÉGIONALE

La nécessité d'un meilleur ancrage régional pour notre association est une préoccupation importante. Sur ce point et compte tenu des activités courantes, le conseil d'administration n'a pas été en mesure de pousser plus avant. Outre des discussions d'ordre général lors des rencontres d'orientation tenues en début d'exercice (Québec, août 2002) et l'ébauche de certains mécanismes qui pourraient mener à une plus forte présence de notre association au plan régional, beaucoup reste à faire. Nos discussions devront donc se poursuivre à cet égard.

3. DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Cette année encore, le RAAV

proposait aux artistes une série d'ateliers de formation. Une subvention du CQRHC (Conseil québécois des ressources humaines en culture) nous a permis d'engager une coordonnatrice au développement professionnel, Mme Jocelyne Poirier, qui a été chargée d'organiser ces ateliers. Emploi-Québec (volet montréalais et volet multi-régional) a aussi maintenu son soutien financier. Le RAAV a donc développé le programme entrepris l'an dernier en offrant les ateliers suivants :

• **Le droit d'auteur en arts visuels et la négociation de contrats**

D'une durée de deux jours, cet atelier a été donné cet hiver à Rimouski et à Montréal, par des experts en droit d'auteur. Trente-trois artistes y ont assisté.

• **La santé et la sécurité en atelier pour l'artiste en arts visuels**

D'une durée de 7 heures, cet atelier a été offert à Montréal et à Laval en décembre et janvier derniers, par deux conseillers en prévention.

• **La fiscalité des artistes en arts visuels**

D'une durée de 14 heures, cet atelier a été donné à Montréal en mars 2003 par une comptable spécialisée en fiscalité des travailleurs autonomes. La demande est forte pour ce genre de formation et nous avons déjà une liste d'attente pour l'automne prochain.

• **Projet pilote de mentorat**

En janvier, le RAAV lançait ce projet destiné aux artistes qui souhaitent bénéficier de l'ex-

périence et des conseils d'artistes seniors. Le projet pilote a permis de suivre le processus de deux « paires » d'artistes ; il faudra, cet été, analyser les résultats et cerner les conditions nécessaires à l'application d'un tel programme. Nous ne savons donc pas encore s'il sera possible de l'offrir à un plus grand nombre d'artistes. Par contre, nous avons d'ores et déjà présenté à Emploi-Québec un projet de « coaching technique » : s'il est accepté, ce projet permettra à des artistes d'obtenir sur demande une formation technique précise, dispensée par un artiste qui maîtrise la technique en question. Cette formule du type « maître/apprenti » a fait ses preuves depuis des siècles et nous souhaitons que les artistes en arts visuels y aient accès plus facilement.

• **Art public dans l'espace urbain**

Donnée par des historiens de l'art et des artistes dont c'est la spécialité, cette formation s'intéressait particulièrement aux interventions, performances et autres manœuvres non traditionnelles pratiquées dans l'espace urbain. L'atelier a été offert à Montréal en avril 2003 et les commentaires que nous avons reçus témoignent de son contenu innovateur et dynamique.

Au total, 87 artistes ont bénéficié de nos ateliers en 2002-2003. Signalons que malheureusement, plusieurs ateliers sur le droit d'auteur offerts en région ont dû être annulés, faute d'inscriptions. Le RAAV espère développer, à l'avenir, une nouvelle stratégie consistant à répondre aux demandes

formulées par des groupes déjà constitués en région. Par ailleurs, nous avons présenté à Emploi-Québec plusieurs projets de formation en région pour l'exercice 2003-2004 : il s'agit essentiellement des nouveaux cours qui ont été développés et rodés à Montréal cette année, notamment *Santé et sécurité*, *Fiscalité des artistes en arts visuels*, *Art public*, etc. Vous êtes toujours invités à contacter notre coordonnatrice au développement professionnel, Jocelyne Poirier, pour lui exprimer vos intérêts et vos besoins. Vous pouvez également consulter la section « formation » du site web du RAAV, où nos prochains ateliers seront affichés dès septembre.

4. FORUM SUR LA SITUATION DES ARTS VISUELS AU QUÉBEC - PROJET DE COLLOQUE

Comme prévu, le RAAV a organisé un fructueux colloque sur les dimensions socioéconomiques de la pratique des arts visuels. Intitulé *Entre mythes et réalités : un espace prismatique*, ce colloque a eu lieu les 7, 8 et 9 novembre derniers à Montréal. Tel que souligné dans le *Bloc-notes* de janvier, la qualité et la diversité des conférenciers, des tables rondes et des interventions ont fait de ces trois jours un événement mémorable dans les annales de notre association. Comme nous l'espérions, le colloque a ouvert des pistes de réflexion et d'action fort prometteuses. On estime qu'au moins 110 personnes y ont assisté et nous avons reçu des commentaires très positifs des participants.

Le colloque a permis d'aborder de nombreux sujets : marché de

l'art, mondialisation, grandeurs et misères de la vie d'artiste, collections muséales, commandes publiques, soutien de l'État aux artistes, préjugés à l'encontre des régions, droit d'auteur, nouveaux modes d'expression et de diffusion, etc. Nous avons volontairement réuni des acteurs très différents du milieu des arts visuels car nous croyons qu'une pluralité de voix doit être entendue pour que ce milieu sorte du marasme économique qui l'entrave depuis trop longtemps déjà. Autrement dit, pour arriver à des changements socioéconomiques substantiels, le RAAV est d'avis que toutes les forces vives du milieu doivent s'unir : artistes, galeristes, commissaires, centres d'artistes, musées, institutions d'enseignement, conseils des arts, ministères, etc.

Maintenant, quelle est la meilleure suite à donner à ce colloque que tous s'accordent à reconnaître comme un point de départ extrêmement stimulant ? Faut-il encore le considérer comme un préambule au projet de Forum des arts visuels dont nous avons parlé à la dernière AGA ? Ce Forum, que le RAAV envisage depuis plusieurs années, constitue-t-il la manière la plus efficace d'arriver à des résultats concrets ? Ceux et celles qui ont assisté à l'ensemble du colloque semblaient pencher pour une autre formule : une table de concertation qui réunirait tous les intervenants du milieu des arts visuels sur une base régulière, pour un travail à plus long terme. Évidemment, cette formule n'exclut pas la possibilité d'un événement majeur tel que le Forum. Quoi qu'il en soit, le RAAV se propose, cette année, de réfléchir aux

moyens d'activer la synergie et la concertation dont le milieu des arts visuels a besoin.

Bien entendu, nous avons l'intention de publier les actes du colloque (il faudra pour cela trouver des sources de financement). Vous aurez une idée de la pluralité des points de vue exprimés lors de cet événement en consultant le *Bloc-notes* 90, que vous avez reçu récemment, ou encore en visitant notre site web.

5. PHASE II DE L'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE PRATIQUE DES ARTISTES EN ARTS VISUELS DU QUÉBEC
Malheureusement, le RAAV n'a pas disposé cette année des fonds nécessaires pour amorcer la deuxième phase de cette enquête. Comme je le mentionnais il y a un an, il s'agit d'un processus coûteux puisqu'il faut, notamment, rémunérer les chercheurs de l'Institut national de la recherche scientifique pour qu'ils analysent sous de nouveaux angles les données recueillies à l'automne 2000. Par contre, notre Regroupement a participé activement à des séances de travail réunissant des représentants de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCC) et plusieurs associations d'artistes, dont l'Union des artistes. Ces travaux visent à produire une étude socioéconomique de la situation des artistes québécois de toutes les disciplines (arts visuels, littérature, musique, arts de la scène, etc.). Le principal objectif de cette démarche : identifier les lacunes du système d'imposition à l'endroit des créateurs. En d'autres termes, nous voulons des ajustements

fiscaux adaptés à la réalité des artistes. La participation du RAAV se situe sur plusieurs plans : rencontres de travail avec les représentants du ministère de la Culture, travaux en comité restreint avec des représentants d'associations, échange d'informations avec l'OCC.

CONCLUSION

Je voudrais d'abord dans cette conclusion souligner le travail très professionnel de la petite - trop petite - équipe qui constitue le personnel du RAAV. Cette équipe accomplit les mille et une tâches nécessaires au bon fonctionnement de notre association et dispense à nos membres une série de services directs. J'en profite donc pour remercier chaleureusement cette équipe pour son engagement à faire en sorte que notre association poursuive son mandat.

Au début de ce rapport je mentionnais la venue à la direction générale de madame Annie Molin Vasseur. Je crois qu'il est important de souligner que le changement à la direction générale s'est inscrit dans une volonté très nette du conseil d'administration, au cours de la dernière année, de procéder à un certain nombre de réaménagements de la structure organisationnelle du RAAV. Avec les années et compte tenu, d'une part, de l'ampleur de notre mandat et d'autre part, de nos ressources financières, somme toute limitées, il apparaît qu'il nous faut déployer des efforts pour mettre en place une organisation mieux adaptée à faire face aux réalités actuelles. Dans cette perspective il nous appa-

Le RAAV remercie ses membres, le Conseil des arts et des lettres du Québec et le ministère de la Culture et des Communications.



**REGROUPEMENT
DES ARTISTES
EN ARTS VISUELS
DU QUÉBEC**

Les bureaux du RAAV et de la Sodart sont ouverts du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h. Ils sont situés au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 913 Montréal (Québec) H3B 1A7
Télécopieur (514) 866-9906
RAAV :
Téléphone (514) 866-7101
Courriel raav@raav.org
Site internet www.raav.org
SODART :
Téléphone (514) 906-0230
Courriel sodart@sodart.org
Site internet www.sodart.org

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU RAAV 2002-2003 :**

COMITÉ EXÉCUTIF

Richard Baillargeon, président
Pierre Tessier, 1^{er} vice-président
Yves O'Reilly, secrétaire
Doris Bouffard, trésorière
Dominique Laquerre

**ADMINISTRATEURS,
ADMINISTRATRICES**

Chryso Bashonga
Guylaine Beauchemin
Élaine Boily
Dominique Brais
Lucie Desrosiers
Nikolai Kupriakov
Francine Larivée

SECRÉTARIAT DU RAAV

Direction : Annie Molin Vasseur
Administration : Isabelle Scarfo
Services aux membres : Sylvain Faucher
Communications : Isabelle Bernier
Gestion informatique : Isabel Jacob
Agente de projet : Stéphanie L'Heureux
Formation : Jocelyne Poirier
Réception : Guy Corbeil

SECRÉTARIAT DE LA SODART

Direction des affaires juridiques
du RAAV et de la SODART : Maryse Beaulieu
Responsable de la gestion des droits :
Gilles Lessard

raissait très important de pouvoir compter d'abord sur une direction générale forte et expérimentée comme première étape vers un plus grand développement organisationnel. Du travail reste à faire et l'actuelle directrice générale verra en concertation avec le prochain CA à développer et renforcer notre assise organisationnelle. Mentionnons aussi que des contacts étroits avec les dirigeants de notre principale source de financement, le Conseil des arts et des lettres du Québec, ont eu lieu à plusieurs reprises au cours de l'année afin de sensibiliser davantage ceux-ci à la nécessité de l'augmentation de notre financement annuel au fonctionnement.

En terminant, je tiens à vous mentionner que mon engagement personnel à titre de membre et de président du conseil d'administration du RAAV se termine avec la présente assemblée générale. Après quatre années passées à participer de près à la vie et au développement de notre association, je crois le moment venu pour moi de retourner à mes préoccupations artistiques, qui, disons-le sans amertume aucune, ont eu à

souffrir quelque peu de mon manque de disponibilité à leur égard. Je passe donc le flambeau à d'autres et souhaite que notre organisation continue de se développer. La cause de l'amélioration des conditions de vie de l'artiste en est une que nous partageons tous. Cependant, cette cause - qui est aussi une lutte, ne l'oublions pas - réclame de chacun et chacune un investissement tangible. Je souhaite qu'un plus grand nombre d'entre nous se sentent interpellés par cette cause et y consacrent une part plus grande de leur temps et de leur énergie. Notre voix doit être dans ce contexte forte et déterminée et nos aspirations présentes tout au long de notre lutte pour assurer une compréhension plus large des enjeux de notre cause. Longue vie donc à cette cause. Longue vie aussi au RAAV et, pour chacun et chacune d'entre nous, une vie mieux assurée sur tous les plans qui font en sorte que notre travail de création puisse s'effectuer dans les meilleures conditions possibles. Enfin, longue vie aux arts visuels dans une société plus réceptive à leur égard. Merci de votre attention. Merci de votre confiance.